



**SYNDICAT MIXTE CAP 3B**  
102 Boulevard Edouard Herriot  
CS 50250-Viriat  
01006 Bourg en Bresse cedex

Tél. 04.74.47.25.10 Fax : 04.74.45.14.88

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# MISSION DE COMMUNICATION POUR LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Date et heure limites de réception des offres :

**Pour la 1<sup>ère</sup> phase : le 17 septembre 2010 à 12h00**

## **Règlement de la Consultation**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Personne publique contractante :

**Syndicat Mixte CAP 3B**

Objet de la consultation :

**Mission de communication pour le Plan Climat-Energie territorial (PCET).**

Date et heure limites de réception des offres

**Pour la 1<sup>ère</sup> phase de la consultation: le 17 septembre 2010 à 12h00**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet de la consultation

La consultation concerne :

#### Mission de communication pour le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

### Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est constitué de 2 phases désignées comme suit :

PHASES	Intitulés
1	Création d'un visuel identifié et marqué PCET qui s'intègre au logo des partenaires et de Cap 3B, et définition de son positionnement graphique et de son cadre d'utilisation,
2	Conception d'un document de communication généraliste sur le PCET qui peut, suivant les besoins, être utilisé par les partenaires

#### Présentation des offres :

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### Article 3 : Conditions de la consultation

#### 3.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée restreinte, en deux phases, soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics issu du Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006.

A l'issue des résultats de l'ouverture des enveloppes de la 2<sup>ème</sup> phase de la consultation, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs

économiques, dont la proposition sera conforme au cahier des charges. Cette négociation se fera par écrit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'organiser des auditions le 4 octobre, l'après-midi.

### 3.2 - Déroulement de la consultation :

- ✓ Retour des offres (1<sup>ère</sup> phase) : 17 septembre 2010 à 12h00
- ✓ Sélection de 3 candidats pour la 2<sup>ème</sup> phase : 17 septembre 2010 après-midi
- ✓ Retour des offres (2<sup>ème</sup> phase) : 1<sup>er</sup> octobre à 12h00
- ✓ Audition: 4 octobre 2010 (1/2 heure par prestataire)

### 3.3 - Délais d'exécution

Les délais maximaux d'exécution pour chaque phase du marché sont fixés dans le cadre du cahier des charges, comme suit :

- ✓ Logo : avant le 5 novembre 2010,
- ✓ Document généraliste : avant le 26 novembre 2010.

### 3.4 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

### 3.5 - Retrait du dossier de consultation :

Sur demande écrite ou par fax auprès du Syndicat Mixte Cap 3B aux coordonnées indiquées ci-dessus, ou par courriel à [info@cap3b.fr](mailto:info@cap3b.fr) . Il peut également être téléchargé sur notre site internet : [www.cap3b.fr](http://www.cap3b.fr)

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les opérateurs économiques seront avertis par courrier du refus de leur candidature.

Les trois opérateurs économiques retenus pour la 2<sup>ème</sup> phase seront prévenus par courrier et par mail et se verront remettre un dossier de consultation avec l'acte d'engagement.

### 3.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.8 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans **un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.**

### 3.9 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Pour la 1<sup>ère</sup> phase de la consultation, le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des charges
- La décomposition du prix global forfaitaire
- L'attestation sur l'honneur

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique en faisant la demande comme indiqué au point 3.4 du RC.

Il peut également être téléchargé sur notre site internet : [www.cap3b.fr](http://www.cap3b.fr)

*(En cas de groupement, le dossier est transmis en un seul exemplaire au mandataire du groupement)*

Pour la 2<sup>ème</sup> phase de la consultation, le dossier de consultation sera remis aux trois candidats retenus à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, il contiendra les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des charges
- La décomposition du prix global forfaitaire
- L'attestation sur l'honneur

## **Article 5 : Présentation des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### 5.1 - Documents à produire

- **Pour la phase 1 de la consultation : Pièces de la candidature :**

Chaque opérateur économique aura à produire les pièces suivantes, datées et signées par lui :

**A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 43, 44, 44-1 et 46 du Code des marchés publics :**

- si l'opérateur économique est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur économique,
- lettre de candidature et habilitation du mandataire / co-traitants,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par l'opérateur économique, pour justifier :
  - a) Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail,
  - d) Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.Ces attestations doivent être signées par l'opérateur économique.

**B) Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'opérateur économique (1) :**

- ✓ Note de présentation, indiquant les moyens professionnels de l'entreprise (domaines de compétences; organigramme ; titres d'étude et de l'expérience professionnelle du/des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée, formations, ...) et les moyens techniques et financiers (matériel et logiciel utilisés, garanties financières).
- ✓ formulaire type DC4 et DC5 ou équivalent.
- ✓ **Trois références au moins sur des prestations similaires :**  
Présentation d'une liste des trois principaux services fournis dans le domaine du marché au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

**Toutefois, l'absence de référence relative à l'exécution de marché de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.**

- (1) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il sera produit les mêmes documents concernant ces derniers que ceux exigés ci-dessus par le pouvoir adjudicateur.
- (2) Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

• **Phase 2 de la consultation : Pièces de l'offre :**

**Un projet de marché comprenant :**

- (1) L'esquisse de logo;
- (2) une note méthodologique détaillée se décomposant comme indiqué dans le cahier des charges ;

- (3) l'acte d'engagement : à compléter et à signer par le représentant qualifié du prestataire ;
- (4) la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.);
- (5) le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification;
- (6) Le cahier des charges daté et signé;
- (7) Tout élément que le candidat juge utile de fournir.

#### 5.2 - Fourniture d'échantillons

La remise d'une prestation de niveau esquisse fera l'objet d'une prime à hauteur de 1000 € TTC pour chacun des trois candidats retenus, invités à déposer une offre suite au classement des candidatures reçues.

### **Article 6 : Jugement des soumissions**

Ce jugement sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

#### **1. Les critères intervenant au moment l'étude de la candidature de la 1<sup>ère</sup> phase sont**

**Les capacités professionnelles : 50%**  
**Les capacités techniques et financières : 50%**

#### **2. Les offres proposées lors de la 2<sup>ème</sup> phase seront jugées en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :**

- **Esquisse de logo (30%),**
- **Note méthodologique et stratégique (comprenant le planning de la mission) (30%),**
- **Présentation orale du projet (20%),**
- **Prix (20%).**

#### **↳ Méthode de jugement :**

- o Critères de sélection :

#### **A) Phase 1 de la consultation : Etude des candidatures :**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières se fera au vu de la note de présentation décrivant les thèmes suivants :

- Capacités professionnelles : (coef. 5)
- Moyens techniques et financiers : (coef. 5)

Chaque thème sera noté comme suit :

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	5 points
Insuffisant	3 points
Non traité	0 point

Le total se fera sur 100 points

L'évaluation se fera sur l'ensemble de la prestation.

A l'issue de ce classement, les trois bureaux d'étude ayant obtenu le plus grand nombre de points seront invités à présenter une offre avant le 1<sup>er</sup> octobre.

**B) Phase 2 de la consultation : Etude des offres :**

**1) Esquisse de logo (coef. 30) :**

L'appréciation de l'esquisse de logo se fera selon le barème suivant :

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	5 points
Insuffisant	3 points
Non traité	0 point

Le total se fera sur 300 points et sera divisé par 10 pour obtenir un total sur 30 points. **(L)**  
L'évaluation se fera sur l'ensemble de la prestation.

**2) Note méthodologique et stratégique (coef. 30) :**

L'appréciation de la méthodologie se fera au vu de la note méthodologique décrivant le déroulement du marché et le planning.

*Ce thème sera noté comme suit :*

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	5 points
Insuffisant	3 points
Non traité	0 point

Le total se fera sur 300 points et sera divisé par 10 pour obtenir un total sur 30 points. **(M)**  
L'évaluation se fera sur l'ensemble de la prestation.

**3) Présentation orale du projet (coef. 20) :**

L'appréciation de la prestation orale se fera au vu des qualités relationnelles des intervenants et de la démonstration de la méthode.

*Cette prestation orale sera notée comme suit :*

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	5 points
Insuffisant	3 points
Non traité	0 point

Le total se fera sur 200 points et sera divisé par 10 pour obtenir un total sur 20 points. **(O)**  
L'évaluation se fera sur l'ensemble de la prestation.

**4) Le prix (coef. 20)**

Le jugement se fera sur le prix global forfaitaire pour l'ensemble de la prestation. La prise en compte de l'offre ne se fera que si le prix n'est pas anormalement bas. Le candidat le moins-disant se voit attribué la note maximum de 20. Les candidats suivants obtiennent un nombre de points résultant de l'opération suivante :

Prix du moins-disant × 20 points = nombre de points **(P)**

Prix du candidat considéré

Synthèse de l'ensemble des critères sera définie comme suit :

**N= L+M+O+P**

La note obtenue sera sur 100.

Le candidat définitivement retenu sera celui ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement final de la note N.

o Discordance dans l'offre :

En cas de discordance constatées entre le prix global forfaitaire porté à l'acte d'engagement et la décomposition du prix global forfaitaire, c'est le montant de l'acte d'engagement qui sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

En cas de discordances constatées entre la décomposition des prix global forfaitaires et les autres documents remis dans l'offre, ce sont els éléments portés dans la décomposition du prix global forfaitaire qui seront pris en compte lors de l'analyse des offres.

Dans le cas où cette offre serait sur le point d'être retenue, le candidat sera invité à mettre la décomposition du prix global forfaitaire en conformité avec son acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée.

o Offres anormalement basses (art 55 du code des marchés publics) :

Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Celui-ci devra fournir par écrit les justifications qu'il estime suffisantes.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

o Classement des offres :

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que l'opérateur économique produise, dans un délai de 3 jours ouvrés, à compté du courrier envoyé à celui-ci, les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics. S'il ne peut produire ces documents dans le délai, son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

## **Article 7 : Négociations :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les opérateurs économiques les mieux classés à l'issue de l'examen des offres, sans que cette négociation modifie de manière substantielle l'économie générale des propositions initiales.

Dans ce cas, les candidats seront interrogés par courriel ou télécopie et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par le syndicat mixte Cap 3b.

Le candidat retenu suite à négociations sera invité à compléter dans les meilleurs délais l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces du marché, en fonction des éléments de la négociation.

## Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

### 8.1 - Transmission sur support papier

- **Phase 1 de la consultation :**

Les opérateurs économiques transmettent leur candidature, avant le 17 septembre 2010, sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Candidature pour : <b>Mission de communication pour le Plan Climat-Energie territorial (PCET).</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
---

- **Phase 2 de la consultation :**

S'ils ont été sélectionnés à l'issue de la première phase de la consultation, les opérateurs économiques transmettent leur offre, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour : <b>Mission de communication pour le Plan Climat-Energie territorial (PCET).</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
---

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Cap 3B  
102 Boulevard Edouard Herriot  
CS 50250 - VIRIAT  
01006 BOURG-EN-BRESSE cedex**

**Horaires d'ouverture** : Lundi à vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17H00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### 8.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## Article 9 : Renseignements complémentaires

### 9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques :  
Syndicat Mixte Cap 3B  
Adeline BRUNET

Renseignements administratifs :  
Cellule Marchés publics  
info@cap3b.fr

 abrUNET@cap3b.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les opérateurs économiques ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.